



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2019-062

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2019

Sommaire

PREFECTURE

971-2019-06-07-003 - Arrêté DCL/BRGE du 07 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton de la Guadeloupe, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et fixant la liste des communes dotées d'une borne d'accès à internet (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2019-06-07-003

Arrêté DCL/BRGE du 07 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton de la Guadeloupe, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et fixant la liste des communes dotées d'une borne d'accès à internet



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la citoyenneté et de la
légalité

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté DCL/BRGE du 07 juin 2019
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton de la Guadeloupe,
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article
11 de la Constitution et fixant la liste des communes dotées
d'une borne d'accès à internet

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre des palmes académiques,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste des communes les plus peuplées du département de la Guadeloupe par canton est indiquée à l'annexe 1 du présent arrêté.

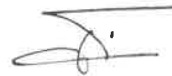
Article 2 : Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 3 : L'arrêté n°2015-018 du 2 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives équivalentes dans le département de la Guadeloupe, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Basse-Terre le 07 JUIN 2019

Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale,



Virginie KLES

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe 1

Liste des communes les plus peuplées du département par canton

Canton	Commune la plus peuplée
1	LES ABYMES
2	
3	
4	BAIE-MAHAULT
5	
6	SAINT-CLAUDE
7	CAPESTERRE-BELLE-EAU
8	LE GOSIER
9	LAMENTIN
10	GRAND-BOURG
11	LE MOULE
12	MORNE-A-L'EAU
13	PETIT-BOURG
14	PETIT-CANAL
15	POINTE-A-PITRE
16	SAINT-FRANÇOIS
17	SAINTE-ANNE
18	POINTE-NOIRE
19	SAINTE-ROSE
20	TROIS-RIVIÈRES
21	VIEUX-HABITANTS

Annexe 2

Liste des communes dotées d'une borne d'accès à internet

- LES ABYMES
- LA DESIRADE
- CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE
- POINTE-A-PITRE
- PETIT-CANAL
- LE MOULE
- SAINT-FRANÇOIS
- SAINTE-ANNE
- LE GOSIER
- BAIE-MAHAULT
- DESHAIES
- POINTE-NOIRE
- PETIT-BOURG
- VIEUX-HABITANTS
- SAINT-CLAUDE
- GOURBEYRE
- VIEUX-FORT
- TROIS-RIVIÈRES
- CAPESTERRE-BELLE-EAU